

## LES ÉCHANGES COMMERCIAUX DU CANADA AVEC L'AMÉRIQUE LATINE

Les liens commerciaux du Canada avec l'Amérique latine sont modestes. Cela s'explique par le peu d'attention que les hommes et les femmes d'affaires du Canada prêtaient de façon traditionnelle à cette région du monde et par le fait que, jusqu'à il y a peu, la plupart des pays de cette région appliquaient des politiques commerciales très protectionnistes et n'étaient pas très accueillants pour les investissements étrangers. Les exportations canadiennes à destination de la région étaient de 3,2 milliards de dollars en 1992, soit tout juste 2 pour 100 du total des exportations canadiennes. Quant aux importations canadiennes, elles étaient plus élevées avec 5,8 milliards de dollars, soit un peu moins de 4 pour 100 du total. Mexique non compris, soit le principal partenaire commercial du Canada en Amérique latine, nos exportations vers la région étaient de 2,4 milliards de dollars et les importations de 3 milliards. La figure 1.16 résume sous forme de tableau les flux commerciaux entre le Canada et les divers pays d'Amérique latine en 1992.

**FIGURE 1.16**  
**COMMERCE DU CANADA AVEC L'AMÉRIQUE LATINE, 1992**  
**(EN MILLIARDS DE DOLLARS CANADIENS)**

	Exportations	Importations	Balance commerciale
Argentine	101,2	112,2	-11,0
Brésil	620,6	715,2	-94,6
Antilles	726,9	1 064,9	-338,0
Amérique centrale	97,8	246,3	-148,5
Chili	145,1	202,0	-56,9
Colombie	228,8	130,5	98,3
Mexique	770,6	2 751,1	-1 980,5
Venezuela	325,1	334,6	-9,5
Total Amérique latine	3 016,1	5 556,8	-2 737,3

Source : Statistique Canada, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI).

### EXEMPLES DE POSSIBILITÉS AU CHILI, EN ARGENTINE ET AU BRÉSIL

Hormis le Mexique, le Chili, l'Argentine et le Brésil sont les pays d'Amérique latine qui offrent le plus de possibilités aux entreprises canadiennes. Tous trois appliquent des programmes de réformes économiques énergiques, font disparaître nombre d'entraves aux échanges commerciaux et aux investissements et privatisent les entreprises étatisées (voir figure 1.17).